

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2008

PRESENTS :

Mmes BREJON, DEMULDER, LEMMEN, LONCHAMP, SOHIER,
WALLEZ
Mrs BARUCCI, BIENFAIT, CAPELLE, DEBRUE, DROUSIE,
HORGNIES, LEPEURIEN, MAUGARS, NOEL, PHILIPPE, POT,
ROSIER, VICENTE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAPELLE Daniel, doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés, les conseillers élus dans leur fonction.

I ELECTION DU MAIRE

Monsieur Capelle a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

CANDIDAT : ROSIER Ghislain

Votants :	19
Nuls :	01
Exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur ROSIER Ghislain est élu Maire.

II DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire, nouvellement élu, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, par délibération, le nombre d'adjoints.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de procéder à la nomination de 5 adjoints.

III ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

1^{er} Adjoint

CANDIDAT : DEBRUE Didier

Votants :	19
Nuls :	01
Exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur DEBRUE est élu 1^{er} Adjoint au Maire.

2^{ème} Adjoint

CANDIDAT : CAPELLE Daniel

Votants :	19
Nuls :	01
Exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur CAPELLE est élu 2^{ème} Adjoint au Maire.

3^{ème} Adjoint

CANDIDAT : NOEL Claude

Votants :	19
Nuls :	02
Exprimés :	17
Majorité absolue :	09

Monsieur NOEL est élu 3^{ème} Adjoint au Maire.

4^{ème} Adjoint

CANDIDAT : BARUCCI André

Votants :	19
Nuls :	01
Exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur BARUCCI est élu 4^{ème} Adjoint au Maire.

5^{ème} Adjoint

CANDIDAT : LEMMEN Nadine

Votants : 19
Nuls : 01
Exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Madame LEMMEN est élue 5^{ème} Adjoint au Maire.

IV NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales et à l'installation du nouveau conseil, il serait souhaitable de nommer des conseillers municipaux délégués.

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide de nommer deux conseillers municipaux délégués
- désigne les personnes ci-dessous, conseillers municipaux délégués :
 - o **Madame WALLEZ Linda**
 - o **Monsieur VICENTE Jean-paul**

V ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE SAMBRE (S.I.V.S)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales et l'installation du nouveau conseil, il importe de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du conseil municipal pour le représenter au sein du Syndicat Mixte du Val de Sambre.

Il précise que l'article L 5212-8 dispose que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède aux votes à bulletins secrets.

CANDIDATS TITULAIRES

NOM : ROSIER Ghislain	NOM : CAPELLE Daniel
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 01	Nuls : 01
Exprimés : 18	Exprimés : 18
Majorité absolue : 10	Majorité absolue : 10

Ont été élus au poste de délégués titulaires au 1^{er} tour

- **Monsieur ROSIER Ghislain**
- **Monsieur CAPELLE Daniel**

CANDIDATS SUPPLEANTS

NOM :VICENTE Jean-Paul (suppléant de M. Rosier Ghislain)	NOM :MAUGARS Gérard (suppléant de M. Capelle)
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 01	Nuls : 01
Exprimés : 18	Exprimés : 18
Majorité absolue : 10	Majorité absolue : 10

Ont été élus délégués suppléants au 1^{er} tour

- **Monsieur VICENTE Jean-Paul**, délégué suppléant de M. ROSIER Ghislain
- **Monsieur MAUGARS Gérard**, délégué suppléant de M. CAPELLE Daniel

VI ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales et l'installation du nouveau conseil, il importe de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du conseil municipal pour le représenter au sein de la Communauté d'Agglomération de « Maubeuge-Val de Sambre ».

Il précise que l'article L 5211-7 dispose que les conseils municipaux doivent choisir, parmi leurs membres leurs délégués au conseil d'une communauté d'agglomération. L'élection se fait par scrutin secret uninominal, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède aux votes à bulletins secrets.

CANDIDATS TITULAIRES

NOM : ROSIER Ghislain	NOM : DEBRUE Didier
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 01	Nuls : 01
Exprimés : 18	Exprimés : 18
Majorité absolue : 10	Majorité absolue : 10

Ont été élus délégués titulaires, au 1^{er} tout

- **Monsieur ROSIER Ghislain**
- **Monsieur DEBRUE Didier**

CANDIDATS SUPPLEANTS

NOM :SOHIER Sylvie (suppléant de M. Rosier)	NOM :POT Jean-Claude (suppléant de M. Debrue)
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 02	Nuls : 02
Exprimés : 17	Exprimés : 17
Majorité absolue : 09	Majorité absolue : 09

Ont été élus délégués suppléants au 1^{er} tour,

- **Madame SOHIER Sylvie**, déléguée suppléante de M. ROSIER Ghislain
- **Monsieur POT Jean-Claude**, délégué suppléant de Monsieur DEBRUE Didier

VII ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOUSSOIS-RECQUIGNIES (Piscine)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales et l'installation du nouveau conseil, il importe de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du conseil municipal pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal Boussois-Recquignies (piscine).

Il précise que l'article L 5212-8 dispose que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède aux votes à bulletins secrets.

CANDIDATS TITULAIRES

NOM : NOEL Claude	NOM : BIENFAIT Patrice
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 01	Nuls : 01
Exprimés : 18	Exprimés : 18
Majorité absolue : 10	Majorité absolue : 10

Ont été élus délégués titulaires, au 1^{er} tour

- **Monsieur NOEL Claude**
- **Monsieur BIENFAIT Patrice**

CANDIDATS SUPPLEANTS

NOM : SOHIEZ Sylvie (suppléant de M. Noël)	NOM : PHILIPPE Daniel (suppléant de M. Bienfait)
Votants : 19	Votants : 19
Nuls : 01	Nuls : 01
Exprimés : 18	Exprimés : 18
Majorité absolue : 10	Majorité absolue : 10

Ont été élus délégués suppléants, au 1^{er} tour

- **Madame SOHIER Sylvie**, déléguée suppléante de M. NOEL Claude
- **Monsieur PHILIPPE Daniel**, délégué suppléant de M. BIENFAIT Patrice.

VII INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L2123-23-1 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les montants des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le montant de l'indemnité est basé à

- 43% de l'indice 1015 pour le Maire
- 16.5% de l'indice 1015 pour les Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'attribuer au Maire et aux Adjoints, l'indemnité maximale, à compter du 16.03.2008, date de la mise en place du conseil municipal, soit :
 - o 43% de l'indice 1015 pour le Maire
 - o 16.5% de l'indice 1015 pour les Adjoints,
- décide d'attribuer aux conseillers municipaux délégués, une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,
- précise que les indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

VIII DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de
l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des
délégations d'attributions prévues par l'article L.2122.22 du code général
des collectivités territoriales,

Décide :

Art. 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et
pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article
L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en
son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions
pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait le 17.03.2008.

Diffusion

M. le Maire
Membres du conseil municipal
Classeur Elus
Mme Haution
Affichage

**A retourner en mairie après avoir pris connaissance de ce
document**

Je, soussigné
**certifie avoir reçu et approuve le procès-verbal de la réunion du conseil
municipal du 16.03.2008.**

Signature